

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 6/2025  
5 février 2025

### **L'Autorité belge de la Concurrence accorde, sous conditions, son approbation à la reprise des pharmacies Goed par Multipharma**

Le 4 février 2025, l'Autorité belge de la Concurrence ("Autorité") a approuvé la reprise de Popelin par Multipharma, sous certaines conditions.

Multipharma est une société coopérative belge qui supervise principalement l'exploitation d'un réseau de 279 pharmacies enregistrées en Belgique. En plus des activités de pharmacie, Multipharma gère un centre de distribution en gros situé à Sint-Pieters-Leeuw et deux installations individuelles de conditionnement de médicaments.

Popelin a été créée récemment et a acquis les activités pharmaceutiques de Goed Farma, qui fait partie de la Mutualité Chrétienne. Celles-ci comprennent (i) les activités de gros en produits pharmaceutiques ; (ii) l'exploitation d'un réseau de 92 pharmacies enregistrées en Flandre ; et (iii) des activités de soutien pour le secteur pharmaceutique. Le centre de distribution de gros de Popelin est situé à Malines.

Étant donné le chiffre d'affaires respectif et combiné de Multipharma et Popelin, la fusion était soumise au contrôle préalable de l'Autorité. La procédure complète a été appliquée, en tenant compte des particularités du secteur dans lequel cette reprise a lieu. L'évaluation a pris en compte le cadre légal applicable aux grossistes-distributeurs et la réglementation au sens large applicable aux pharmacies ouvertes au public (ci-après "pharmacies"). Malgré la réglementation qui joue à de nombreux niveaux, notamment en ce qui concerne les pharmacies, les activités en question sont soumises à la concurrence et au fonctionnement du marché.

La reprise a été examinée à la lumière des conséquences possibles sur la vente au détail de produits pharmaceutiques par les pharmacies ainsi que sur la distribution en gros de produits pharmaceutiques. L'accent a été mis sur les conséquences possibles sur (i) les prix ; (ii) la qualité ; et (iii) l'accessibilité des produits et services pharmaceutiques.

L'enquête a conclu que, dans 14 marchés locaux autour des pharmacies des parties à Malines et Willebroek, il y avait de sérieux doutes quant à l'acceptabilité de la transaction en raison des effets qui pourraient résulter d'une augmentation du pouvoir du marché de Multipharma dans ces zones de chalandise à la suite de la reprise. Ces sérieux doutes ont été communiqués à Multipharma, qui a ensuite proposé des engagements pour remédier aux effets potentiellement anticoncurrentiels de la reprise.

Les engagements comprennent, pour ce qui concerne Malines, la cession de quatre pharmacies avec un engagement supplémentaire de ne pas demander de nouvelles licences pour ces zones de chalandise. De plus, Multipharma ne peut pas acquérir de licences existantes à Malines sans l'approbation préalable de l'Autorité.

En ce qui concerne Willebroek, Multipharma s'engage à fermer définitivement ses deux pharmacies temporairement fermées et à ne pas demander de nouvelles licences. De plus, Multipharma ne peut pas acquérir de licences existantes à Willebroek sans l'approbation préalable de l'Autorité.

La durée des engagements a été fixée à cinq et dix ans, selon l'engagement.

Après une analyse approfondie et un test de marché, les engagements ont été jugés suffisants par l'Autorité pour lever les objections à la concurrence et approuver ainsi la reprise.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Axel Desmedt

Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : [axel.desmedt@bma-abc.be](mailto:axel.desmedt@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).